

FORMULE 74.6

Loi sur les tribunaux judiciaires

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION D'UN AVIS

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU

(inscrire le nom)

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION D'UN AVIS

Je soussigné(e), *(inscrire le nom)*, domicilié(e) à *(inscrire la cité ou la ville et le comté ou le district du domicile)*, déclare sous serment/affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le requérant d'un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire, à l'égard de la succession.
2. J'ai envoyé ou fait envoyer un avis rédigé selon la formule 74.7, dont une copie est cotée comme pièce « A » et jointe au présent affidavit, à toutes les personnes adultes et sociétés de bienfaisance désignées dans l'avis (sauf au requérant qui a droit à une partie de la succession), au Tuteur et curateur public si la disposition 6 de l'avis s'applique, au père, à la mère ou au tuteur du mineur et à l'avocat des enfants si la disposition 4 s'applique, au tuteur ou au procureur si la disposition 5 s'applique et à l'avocat des enfants si la disposition 7 s'applique, par courrier ordinaire à la dernière adresse connue de la personne.
3. J'ai annexé ou fait annexer à chaque avis les pièces suivantes :
 - A) Dans le cas d'un avis envoyé à une personne ou à l'égard d'une personne qui n'a droit qu'à un bien particulier ou à une somme d'argent précisée, un extrait de la ou des parties du testament ou codicille portant sur le legs, ou une copie du testament (et du ou des codicilles, le cas échéant).
 - B) Dans le cas d'un avis envoyé à tout autre bénéficiaire, ou à l'égard de tout autre bénéficiaire, une copie du testament (et du ou des codicilles, le cas échéant).
 - C) Dans le cas d'un avis envoyé à l'avocat des enfants ou au Tuteur et curateur public, une copie du testament (et du ou des codicilles, le cas échéant) et une déclaration de la valeur estimative de l'intérêt de la personne représentée.
4. Les personnes et sociétés de bienfaisance suivantes qui sont expressément désignées dans le testament n'ont pas droit à la signification pour les raisons indiquées ci-dessous :

Nom de la personne (tel qu'il est indiqué dans le testament, s'il y a lieu)	Raison de la non-signification
--	---------------------------------------

Si le paragraphe 4 ne s'applique pas, inscrire la mention « sans objet ».

5. Les personnes suivantes qui sont désignées dans le testament ou qui appartiennent à une catégorie de bénéficiaires visée dans le testament peuvent avoir droit à la signification mais ne l'ont pas reçue pour les raisons indiquées ci-dessous :

Nom de la personne (tel qu'il est indiqué dans le testament, s'il y a lieu)	Raison de la non-signification
--	---------------------------------------

Si le paragraphe 5 ne s'applique pas, inscrire la mention « sans objet ».

6. Au mieux de ma connaissance et de ce que je tiens pour véridique, sous réserve du paragraphe 5 (s'il s'applique), les personnes désignées dans l'avis constituent toutes les personnes qui ont droit à une partie de la succession.

Déclaré sous serment/affirmé solennellement devant moi)
)
dans le(la))
)
de)
)
situé(e) dans le(la))
)
de(du) le 20.....)
)
)

signature du requérant

commissaire aux affidavits (*ou la personne autorisée*)

RCP-F 74.6 (1^{er} novembre 2005)